

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019 A 18 H 00

Convocation du 23 septembre 2019

PRESENTS : Mr le Maire, Mrs Cloche, Roig, Mmes Gordillo, Boureghda, Mrs Rouby, Martinat, Mme Paillard, Mrs Gachon, Escoffier, Mme Ranc, Mr Reynaud, Mme Gambetti.

ABSENTS: Excusé, Mr Guénard, donne procuration à Mr Martinat.

Secrétaire de séance : Mme Paillard.

ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME :

Mme GAMBETTI et Mr Reynaud Guy absents.

Territoire d'énergie Drôme-SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, en raison de la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, se doit d'actualiser ses statuts ;

- 1- Transformation de la nature juridique du SDED : Le syndicat qui était un syndicat intercommunal devient syndicat mixte fermé.
- 2- Evolutions statutaires :
Compétences optionnelles :
 - « Eclairage public » : Pour les communes membres et les EPCI
 - « Compétence efficacité énergétique » : réalisation d'études, opérations de diagnostics énergétiques.
- 3- Fonctionnement des statuts du SDED : Constitution de 3 groupes électoraux :
 - Groupe A : Représentants des communes de moins de 2 000 habitants
 - Groupe B : Représentants des communes de 2 000 Habitants et plus
 - Groupe C : Représentants des EPCI

Les communes de moins de 2 000 habitants désigneront 2 électeurs parmi les membres de leur conseil municipal, qui participeront à l'élection des délégués représentant les communes au sein du collège territorial. Chacun des collèges territoriaux désignera 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants dans la limite de 7 délégués /collège.

Ces statuts seront mis en œuvre après le prochain renouvellement des élections municipales 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des statuts du SDED validée par le comité syndical du 17/06/2019.

PLAN PARTENARIAL URBAIN – P.U.P – LOTISSEMENT « La clairière de Balma » :

Mme GAMBETTI absente, Mr REYNAUD Guy, qui vient d'arriver, partie prenante dans ce dossier, se retire de la réunion.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la convention de Projet Urbain Partenarial -PUP- entre la commune et les aménageurs, qui définit les conditions financières des équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement du lotissement « La clairière de Balma », prévoyant 24 logements sur une surface d'environ 1.4 ha.

- **Terrassement et voirie, réseau EP** : ces travaux sont immédiatement liés à la création de la liaison entre le projet d'aménagement et la RD 141. Cette nouvelle voie permettra le raccordement du nouveau lotissement à la RD 141.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la réunion de la commission communale qui a examiné la convention PUP ainsi que la réunion en mairie avec les aménageurs et le maître d'œuvre « SED » pour clarifier certains points :

- Les dépenses pour l'eau potable sont passées hors PUP.
- La durée des travaux est passée à 5 mois à compter du démarrage des travaux du lotissement. (Janvier 2020 / juin 2020).
- La durée d'exonération de la part communale de la Taxe de d'Aménagement est fixée à 5 ans à compter de la signature de la présente convention ;

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EQUIPEMENTS PUBLICS

DEPENSES PREVISIONNELLES

TRAVAUX	Type de prestation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Terrassement et voirie	Création voirie	90 000,00	18 000,00	108 000,00
Eaux pluviales	Création collecteur	25 000,00	5 000,00	30 000,00
SOUS TOTAL		115 000,00	23 000,00	138 000,00
ETUDES/FONCIER		33 086,00	6 617,20	39 703,20
TOTAL DEPENSES		148 086,00	29 617,20	177 703,20
RECETTES				
PARTICIPATION DES AMENAGEURS 148 086 € *65,3 /100		96 700,16	65,30%	
VALRIM -81 %- 78 327 € Mr REYNAUD -19 %- 18 373 €				
PARTICIPATION COMMUNALE		51 385,84	34,70%	
TOTAL RECETTES		148 086,00		

Il est convenu que la commune récupère le montant de la TVA **29 617,20**

Les aménageurs s'acquitteront de leur participation selon un échéancier prédéfini.

ACQUISITION FONCIERE ACCES SUR LE RD 141 :

La surface nécessaire à l'emprise de la voie doit être communiquée aux propriétaires et les formalités de bornage et d'acquisition engagées.

Il y a lieu également de connaître les conditions d'acquisition du terrain qui se retrouve enclavé après emprise de la voie.

FINANCEMENT / BUDGET 2019 :

Les crédits nécessaires à l'engagement financier (177 703 € TTC), ainsi que les recettes de participation attendues feront l'objet d'ouverture de crédits / débits sur l'exercice 2019 à confirmer par la Trésorerie.

MAITRISE D'ŒUVRE et ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE :

Mr le Maire soumet la proposition d'honoraires de l'agence S.E.D : 22 250 € HT. Inclue dans le financement des dépenses ETUDES / FONCIER, pour les missions :

Etablissement de la convention PUP

Pilotage de la convention PUP

Assistance au Maître d'ouvrage dans les différentes démarches inhérentes à la convention PUP

(AVP/ Avant-Projet – PRO/ Projet – ACT/Assistance aux contrats de travaux– DET/Direction de l'exécution des travaux – AOR /Assistance aux opérations de réceptions)

Mr le Maire soumet au vote du conseil municipal la convention P.U.P et la maîtrise d'œuvre de l'agence S.E.D : 12 votants :

CONTRE : 1 voix

ABSTENTION : 2 voix

POUR : 9 voix

Une délibération est prise à la majorité pour approuver la convention P.U.P entre la commune et les aménageurs ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'Agence S.E.D.

NOM DU LOTISSEMENT : Il est proposé de changer le nom actuel « la clairière de Balma » par « La Granière ».

HANGAR :

REGLEMENT INTERIEUR-BAIL :

Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver le règlement intérieur/bail pour la mise à disposition par les associations à but non lucratif enregistrées sur la commune et à jour de leurs obligations administratives. Un chèque de 300 € sera demandé lors de la signature du bail qui restera déposé en Mairie et sera renouvelé chaque année.

CLOTURE et PORTAIL : 2 devis ont été examinés :

8 062.50 € HT

9 505.00 € HT

Il y a lieu de connaître les épaisseurs proposées du grillage avant de faire un choix qui sera validé par le Maire.

Mme Gambetti vient d'arriver – 19 h.

ETAGERES : Un 2^{ème} devis est attendu. Examen au prochain conseil.

SITE NATURA 2000 :

Le projet de modification de périmètre du site Natura 2000 qui concerne la commune est soumis à consultation ; Le conseil municipal est invité à délibérer afin de donner un avis motivé sur les modifications du périmètre actuel de la commune.

La modification porte sur l'emprise du lit de la rivière du Lez qui s'ajoute au périmètre actuel « Sables du tricastin » soit la partie de l'étang St Louis situé sur la commune.

Un avis motivé sur ce périmètre sera proposé au prochain conseil municipal.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

Jusqu'à présent, le Syndicat Intercommunal des Eaux Baume de Transit /Solérieux – SIEBS- a facturé avec l'eau la redevance d'assainissement qui était ensuite reversée à la commune.

Le SIEBS va adhérer au syndicat Rhône-Aygués-Ouvèze – R.A.O - à compter du 1^{er} janvier 2020 et le R.A.O confie la facturation de l'eau à la SAUR.

Pour continuer la facturation et la perception de la redevance assainissement avec l'eau, et éviter la multiplicité des factures, la SAUR propose une convention pour percevoir avec la facture d'eau, la redevance dues par les usagers du service d'Assainissement Collectif.

Mr ESCOFFIER Patrice, Président du SIEBS, informe le conseil municipal qu'une modification est en cours sur les conditions de facturation, portant sur les formalités de poursuites des impayés.

Nouvelle convention à examiner au prochain conseil municipal.

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020 :

Une délibération est prise à l'unanimité pour fixer le tarif de la redevance assainissement 2020 à 1.40 € /m³ d'eau.

Le tarif précédant était de 1.35 € depuis 2018.

LOCAUX DU SYNDICAT DES EAUX :

Les locaux pourraient être disponibles en février 2020.

Une réflexion doit se faire sur la destination de ses locaux libérés ainsi que l'ensemble du bâtiment.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL « Le Syrah » :

A ce jour, 1 seule candidature a été reçue.

2 visites effectuées sans suite.

Des travaux sont nécessaires (remplacement de mobilier cuisine, électricité, plomberie, peinture..)

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ALSH - :

Mme PAILLARD présente le bilan de fréquentation printemps /été des centres mutualisés de « Loisirs au vent » et du « Rubis'cube », la mutualisation des 2 ALSH permet une amplitude d'accueil plus conséquente.

Pour la commune de Baume de transit :

Accueil le mercredi :	0
« Loisirs au vent » :	Printemps :14 journées enfants
	Eté : 65 journées enfants
« Rubis'cube » :	Printemps : 4 journées enfants
	Eté : 8 journées enfants

Soit 91 journées enfants.

Participation financière communale 2019 « ALSH » : 4 467 €.

Le Coût ALSH 2018 s'est élevé à 5 195 €.

Le prochain comité de suivi aura lieu le 14 novembre à 18h, il sera suivi de la conférence intercommunale à 19h. Les 3 élus de Baume y seront convoqués.

QUESTION DIVERSES :

Aménagement du jardin du souvenir : Les travaux ont été réalisés au nouveau cimetière. Les abords restent à aménager.

Columbarium : Travaux prochains à côté de celui existant.

Etudes sur d'éventuelles régularisations de reversement de FCTVA : Une délibération est prise à l'unanimité pour approuver la convention avec le cabinet Groupe Oxia France.

Les honoraires sont établis sur la base de 30 % des taxes des recettes supplémentaires générées par l'étude. Au cas où la collectivité serait à jour, le cabinet ne percevrait aucune rémunération.

FIN DE SEANCE 20 H 45.